

PREFECTURE DE L'EURE PREFECTURE DE L'ORNE

Arrêté interpréfectoral n° D1/B1/11-206 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton

La Préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-6, R 123-6 à R123-23, R212-26 à R212-42

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 Août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 26 Avril 1999 et 31 Mai 1999 modifié par l'arrêté interpréfectoral du 9 Janvier 2003 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-228 du 18 Novembre 2008 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton ;

VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton du 12 Juillet 2010 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, daté du 25 Janvier 2011

VU le courrier en date du 10 Mars 2011 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton sollicite de la Préfète de l'Eure, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE de l'Iton ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE de l'Iton, présenté par la CLE précitée jointes à la demande susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2011 ;

VU la décision conjointe de Mme le Président du Tribunal administratif de Rouen et de Mme le Président du Tribunal administratif de Caen en date du 22 Mars 2011 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfète de l'Eure ;

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, du 30 Mai 2011 au 1^{er} Juillet 2011 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(SAGE) de l'Iton, sur le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne 2 départements : l'Eure (115 communes) et l'Orne (19 communes)

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation,
- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et de la cartographie correspondante,
- rapport d'évaluation environnementale,
- les avis recueillis en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement

Article 2 : La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est composée de :

-Président : M. Christian BAÏSSE, responsable qualité sécurité environnement

Membres titulaires :

M William BORDES, directeur d'agence, retraité

M. Pierre GUINVARC'H, ingénieur retraité

Membre suppléant :

Monsieur Didier TOURNANT, technicien en bâtiment

En cas d'empêchement de M. Christian BAÏSSE , la présidence de la commission sera assurée par M William BORDES membre titulaire de la commission ;

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant ;

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête soit du 30 Mai 2011 au 1^{er} Juillet 2011 inclus, un dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public dans chacune des mairies, dont la liste est annexée au présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De plus, un registre d'enquête, paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, sera déposé dans les mairies des communes désignées ci-dessous et mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations :

Département de l'Eure :

Acquigny, Amfreville sur Iton, Arnières sur Iton, Aulnay sur Iton, Bérengeville la Campagne, Bourth, Breteuil sur Iton, Brosville, Chaise Dieu du Theil, Cintray, Collandres Quincarnon, Conches en Ouche, Condé sur Iton, Criquebeuf la Campagne, Damville, Evreux, Ferrières Haut Clocher, Francheville, Gaudreville la Rivière, Glisolles, Gouville, Gravigny, Hondouville, Houetteville, La Bonneville sur Iton, La Vacherie, Le Chesne, Le Roncenay Authenay, Le Sacq, Les Baux de Breteuil, Normanville, Roman, Saint Aubin d'Escroville, Saint Germain des Angles, Saint Nicolas d'Attez, Saint Sebastien de Morsent, Sylvains les Moulins, Thomer la Sogne, Tourneville, Verneuil sur Avre, Villalet.

Département de l'Orne :

Bonnefoi, Bonsmoulins, Chandai, Crulai, La Ferrière au Doyen, les Genettes, Les Aspres, Saint Michel Tuboeuf, Vitrai sous l'Aigle.

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de Damville où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au Président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête .

Article 4 :

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux dates et heures suivantes :

Aulnay sur Iton	Vendredi 1er Juillet 2011	10h-12h
Bonsmoulins (61)	Mardi 14 Juin 2011	13h30-15h30
Chandai (61)	Lundi 30 Mai 2011	14h-16h
Collandres Quincarnon	Mardi 28 Juin 2011	17h -19h
Conches	Jeudi 9 Juin 2011	9h-12h

Condé sur Iton	Vendredi 17 Juin 2011	17h à 19h
Criquebeuf la Campagne	Jeudi 30 Juin 2011	17h-19h
Damville	Lundi 30 Mai 2011	9h-12h
	Jeudi 16 Juin 2011	14h30-17h30
	Vendredi 1er Juillet 2011	14h30-17h30
Evreux	Mardi 31 Mai 2011	14h-17h
Ferrières Haut Clocher	Mardi 31 Mai 2011	17h-19h
Francheville	Mardi 21 Juin 2011	14h-16h
Gouville	Vendredi 10 Juin 2011	17h -19h
Hondouville	Jeudi 16 Juin 2011	10h-12h
Le Chesne	Mardi 21 Juin 2011	16h -18h
Les Aspres (61)	Jeudi 16 Juin 2011	10h-12h
Les Baux de Breteuil	Mardi 21 Juin 2011	17h-19h
St Aubin d'Escroville	Mardi 31 Mai 2011	10h à 12h
St Germain des Angles	Lundi 30 Mai 2011	16h-18h
Thomer la Sogne	Mardi 28 Juin 2011	16h30-18h30
Verneuil sur Avre	Vendredi 1er Juillet 2011	10h-12h
Villalet	Samedi 25 Juin 2011	10h - 12h

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins de la Préfète de l'Eure, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans les départements concernés, à savoir :

Paris Normandie et le Courrier de l'Eure pour le département de l'Eure
Ouest France et le Réveil Normand pour le département de l'Orne

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies dont la liste est annexée au présent arrêté, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes concernées.

Article 6 : Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public sur le site internet du Conseil général de l'Eure rubrique territoires – eau et assainissement. Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animateur de la Commission Locale de l'Eau SAGE de l'Iton - délégation du développement durable – direction de l'eau et de l'assainissement Hotel du département Bd Georges Chauvin 27021 Evreux cedex. Un avis d'enquête sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Eure, rubrique Missions de l'Etat – Environnement et Agriculture – Information du Public – Enquêtes publiques et sur le site Internet de la Préfecture de l'Orne rubrique Publications légales – DUP et expropriation.

Article 7 : A la date de l'expiration du délai d'enquête, soit le 1^{er} Juillet 2011, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires concernés et transmis par leurs soins dans les vingt-quatre heures, avec les documents annexés à M. le Président de la commission d'enquête du SAGE ITON – mairie de Damville 27240 DAMVILLE.

Article 8 : La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Elle consignera, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du SAGE de l'Iton.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle adressera le dossier de l'enquête, les registres, avec son rapport et ses conclusions motivées à la Préfète de l'Eure (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – bureau de l'utilité publique).

Article 9 : La Préfète de l'Eure transmettra copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes concernées par l'enquête, à la Préfecture de l'Orne et la Sous-Préfecture de Mortagne au Perche, pour être mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête soit jusqu'au 1^{er} Juillet 2012.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis par la Préfète de l'Eure au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton, aux Présidents des tribunaux administratifs de Caen et de Rouen.

Toute personne pourra obtenir communication de ces documents, auprès de la Préfète de l'Eure, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 : Le SAGE de l'Iton sera approuvé par arrêté interpréfectoral de la Préfète de l'Eure et du Préfet de l'Orne

Article 11 : Les frais occasionnés par la présente enquête, relatifs aux insertions dans la presse et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, seront pris en charge par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton.

Article 12 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Eure et de l'Orne, le sous-préfet de Mortagne au Perche, et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le - 4 MAI 2011

La Préfète

Le Secrétaire  de la Préfecture

Pascal OTHEGUY

Alençon, le - 4 MAI 2011

Le Préfet



Bertrand MARECHAUX

ANNEXE :
Communes concernées par l'enquête

Département de l'Eure

ACQUIGNY	EMALLEVILLE	LOUVERSEY
AMBENAY	EMANVILLE	MANDEVILLE
AMFREVILLE-SUR-ITON	EVREUX	MANDRES
ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	FAUVILLE	MANTHELON
ARNIERES-SUR-ITON	FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	MARBEUF
AULNAY-SUR-ITON	FERRIERES-HAUT-CLOCHER	NAGEL-SEEZ-MESNIL
AVIRON	FEUGUEROLLES	NOGENT-LE-SEC
AVRILLY	FOUQUEVILLE	NORMANVILLE
BACQUEPUIS	FRANCHEVILLE	ORMES
BEAUBRAY	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	ORVAUX
BEMECOURT	GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	PARVILLE
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	GLISOLLES	PORTES
BERVILLE-LA-CAMPAGNE	GOUVILLE	QUITTEBEUF
BOIS-ARNAULT	GRANDVILLIERS	ROMAN
BOURTH	GRAVIGNY	SACQUENVILLE
BRETEUIL	GROSSEOEUVRE	SAINT-AUBIN-D'ESCROVILLE
BROSVILLE	GUERNANVILLE	SAINT-DENIS-DU-BEHELAN
BUIS-SUR-DAMVILLE	GUICHAINVILLE	SAINT-ELIER
BUREY	HECTOMARE	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL
CANAPPEVILLE	HONDOUVILLE	SAINTE-MARTHE
CAUGE	HOUETTEVILLE	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES
CESSEVILLE	HUEST	SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE
CHAISE-DIEU-DU-THEIL	IVILLE	SAINT-NICOLAS-D'ATTEZ
CHAMP-DOLENT	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	SAINT-OUEN-D'ATTEZ
CHANTELOUP	LA CROISILLE	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT
CHAVIGNY-BAILLEUL	LA GUEROULE	SEBECOURT
CHERONVILLIERS	LA VACHERIE	SYLVAINS-LES-MOULINS
CINTRAY	LE BOULAY-MORIN	THOMER-LA-SOGNE
CLAVILLE	LE CHESNE	TILLEUL-DAME-AGNES
COLLANDRES-QUINCARNON	LE FIDELAIRE	TOURNEVILLE
CONCHES-EN-OUCHE	LE FRESNE	VENON
CONDE-SUR-ITON	LE MESNIL-FUGUET	VERNEUIL-SUR-AVRE
CORNEUIL	LE MESNIL-HARDRAY	VILLALET
CRESTOT	LE PLESSIS-GROHAN	VILLETES
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	LE RONCENAY-AUTHENAY	VRAVILLE
DAME-MARIE	LE SACQ	
DAMVILLE	LES BAUX-DE-BRETEUIL	
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	LES BAUX-SAINTE-CROIX	
ECAUVILLE	LES ESSARTS	
ECQUETOT	LES VENTES	

Département de l'Orne

AUGUAISE	LES ASPRES	SAINT-MICHEL-TUBOEUF
BONNEFOI	LES GENETTES	SAINT-OUEN-SUR-ITON
BONSMOULINS	LIGNEROLLES	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
CHANDAI	MAHERU	SOLIGNY-LA-TRAPPE
CRULAI	MOULINS-LA-MARCHE	VITRAI-SOUS-LAIGLE
LA CHAPELLE-VIEL	PREPOTIN	
LA FERRIERE-AU-DOYEN	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION	